

La distance retenue ne peut excéder 80 km par jour (soit un aller-retour à 40 km). Au-delà, les usagers doivent justifier la distance parcourue par des motifs exceptionnels, liés à leur emploi par exemple, mais pas par des convenances personnelles.

Barème automobile des Indemnités Kilométriques de 2019 applicable en 2020

Puissance Fiscale	De 0 à 5.000 km	De 5.001 à 20.000 km	Plus de 20.000 km
<< 3 Cv	$d \times 0.456$	$(d \times 0,273) + 915$	$d \times 0.318$
4 Cv	$d \times 0.523$	$(d \times 0,294) + 1147$	$d \times 0.352$
5 Cv	$d \times 0.548$	$(d \times 0,308) + 1200$	$d \times 0.368$
6 Cv	$d \times 0.574$	$(d \times 0,323) + 1256$	$d \times 0.386$
7 Cv et plus	$d \times 0.601$	$(d \times 0,340) + 1301$	$d \times 0.405$

Les frais sont évalués en fonction de la puissance administrative du véhicule **mais dans la limite maximale de 7 CV.**

Barème automobile des Indemnités Kilométriques de 2019 applicable en 2020

Véломoteurs et scooters

Puissance Fiscale	$d \leq 2.000$ km	km	$d > 5.000$ km
$p < 50cc$	$d \times 0,272$	$(d \times 0,064) + 416$	$d \times 0,147$

Motos

Puissance Fiscale	$d \leq 3.000$ km	km	$d > 6.000$ km
$50 cc \leq P \leq 125$	$d \times 0,341$	$(d \times 0,085) + 768$	$d \times 0,213$
$p = 3,4,5 CV$	$d \times 0,404$	$(d \times 0,071) + 999$	$d \times 0,237$
$P > 5 CV$	$d \times 0,523$	$(d \times 0,068) + 1365$	$d \times 0,295$

Indemnités exonérées lorsque les limites ci-dessus sont respectées, et lorsque le salarié est CONTRAINT d'utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles :

- pour des déplacements professionnels (rdv clientèle par exemple)
- ou bien pour les trajets "domicile - lieu de travail" lorsque qu'il s'agit d'une nécessité absolue (trajet non desservi par des transports en commun, ou bien horaires de travail particuliers, qui ne permettent pas d'utiliser des transports en commun)

NDLR : L'ensemble de ces informations vous est donné à titre sommaire et fera l'objet de développements complets sur demande particulière